Association CALVa - Concours et Animations Littéraires de Varaville
25e édition - Règlement 2027

Article 1 : L'association CALVa (Varaville, Calvados) organise un concours de nouvelles ouvert dès maintenant à toute personne de langue française âgée de 18 ans au minimum. Seuls les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

Article 2 : Le sujet est libre. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) doivent être originales et inédites.

Article 3 : Les nouvelles ne doivent pas dépasser 9 000 signes, espaces compris. Aucune mise en page particulière n'est demandée. Le titre de la nouvelle doit figurer sur la première page de la nouvelle.

Article 4 : Les textes peuvent être envoyés :
- Par voie postale en 3 exemplaires papier agrafés, chaque page étant numérotée.
L'adresse d'envoi est la suivante : Mairie, Association CALVa, 2 avenue du Grand Hôtel, 14390 Varaville ;
- Par voie électronique à calva.varaville@gmail.com (au format PDF).

Article 5 : La date limite d'envoi des textes est fixée au 31 mai 2027.

Article 6 : Afin d'assurer l'anonymat des participants, les textes ne doivent porter ni signature ni signe distinctif. Un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer en haut et à droite de chaque page.
- Si vous envoyez votre texte par voie postale, le code est à reporter sur une enveloppe fermée, jointe à l'envoi, contenant le nom du candidat, son adresse postale, son numéro de téléphone, son courriel, le titre de la nouvelle et le code d'identification. Attention : le chèque de participation ne doit pas figurer dans cette enveloppe.
- Si vous envoyez votre texte par voie électronique, l'anonymat sera préservé, la personne gérant la boîte mail ne faisant pas partie du jury.

Article 7 : Les droits d'inscription sont de 10 euros, à régler :
- Par chèque à l'ordre de l'association CALVa ;
- Par virement bancaire au nom de l'association CALVa : IBAN : FR76 1660 6230 1184 8713 1861 057
BIC : AGRIFRPP866

Article 8 : Les récompenses sont de 250 euros pour le premier prix, 150 euros pour le deuxième et 100 euros pour le troisième.

Article 9 : La date de la remise des prix figurera sur le site internet de la commune (www.varaville.fr) dès qu'elle aura été arrêtée. Les 3 lauréats du concours seront prévenus par téléphone. Leur présence à la cérémonie est vivement souhaitée. Le palmarès sera publié sur www.varaville.fr une fois la cérémonie passée (rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture »).

Article 10 : Les textes remportant les 3 premiers prix seront lus en public lors de la proclamation des résultats et les auteurs acceptent que leurs textes soient éventuellement publiés :
- Sur le site internet de la commune (www.varaville.fr, rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture ») ;
- À la bibliothèque municipale, sous forme de prêt ;
- Dans le bulletin municipal (tiré à 1 000 exemplaires) ou son supplément.
Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.

Article 11 : À l'issue du concours, les textes non primés seront détruits (version papier) ou supprimés (version électronique).

Article 12 : Les décisions du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Le jury se réserve le droit d'annuler le concours et de rembourser les participants si le nombre de nouvelles ou la qualité de celles-ci n'étaient pas suffisants.